	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-353

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2024-353</i>

**LE HAILLAN - Projet du Boulevard Technologique - Parcelles AZ49 et AZ27 Propriété
ARIANE GROUPE - Acquisition - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Boulevard technologique, élément structurant du schéma des mobilités de l'Aéroparc, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway au Haillan Rostand au cimetière intercommunal de Mérignac, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Ecosphair, Cœur Aéroparc, 45e Parallèle, ...) et à proximité des grandes entreprises et équipements (Thalès, Dassault, Sabena, l'Aéroport et la clinique du Sport...).

Ce projet nécessite notamment l'acquisition Rue Toussaint Catros d'une emprise de terrain nu de 6 514 m² à détacher des parcelles cadastrées AZ49 pour 6119 m² et AZ27 pour 395 m² propriété d'ARIANE GROUP SAS.

Après échanges avec ARIANE GROUP SAS, un accord a été obtenu pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 321 131 € HT auquel s'ajoutera le cas échéant la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix est conforme à l'avis délivré par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Par ailleurs cette acquisition nécessite la démolition de la clôture existante et sa reconstruction sur la nouvelle limite de propriété. Compte tenu de la spécificité de cet ouvrage qui doit répondre aux exigences de sécurité du site, la démolition de l'ancienne clôture et la reconstruction de la nouvelle clôture sera réalisée par ARIANE GROUP SAS selon les conditions suivantes validées par ARIANE GROUP et stipulées dans la convention jointe en annexe.

Une indemnité liée à la réalisation des travaux de reconstitution de clôture sera versée par Bordeaux Métropole à ARIANE GROUP SAS. Ces travaux ont fait l'objet d'un estimatif précis de chaque poste de travaux et feront l'objet après mise en concurrence, de la passation d'un marché entre ARIANE GROUP SAS et son prestataire. L'indemnité travaux correspondant à cet estimatif annexé à la convention s'élève à 1 384 502€ HT soit 1 661 402.40€ TTC.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix des matériaux entre la date de l'estimatif et la réalisation des travaux, l'indemnité travaux ci-dessus évoquée fera l'objet d'une actualisation basée sur l'index TP au jour de la signature de l'acte notarié. Cette actualisation sera versée après réalisation des travaux de clôture par ARIANE GROUP SAS. Ces travaux devront être

réalisés par ARIANE GROUP SAS au plus tard le 31 décembre 2025. Passé ce délai aucune actualisation ne sera appliquée.

De plus, afin de garantir les imprévus lors de l'exécution des travaux, une indemnité pour aléas sera provisionnée et versée sur présentation par ARIANE GROUP des factures acquittées et validées par les services de Bordeaux Métropole, dans la limite de 15% maximum du montant des travaux estimé, soit une indemnité pour aléa d'un montant maximum de 207 675.30€ HT soit 249 210.36€ TTC.

Afin de permettre à ARIANE GROUP SAS de réaliser les travaux de clôture, une servitude de jouissance temporaire leur sera accordée jusqu'à la réception de ces travaux. Cette réception sera opérée contrairement avec le représentant de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole prendra directement à sa charge les frais liés au déplacement de l'ensemble des réseaux et compteurs, pour un montant total estimé à 310 000€ TTC.

L'ensemble des modalités de cette transaction est défini dans la convention de vente en annexe.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux métropole

ENTENDU le rapport de présentation

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 et L 2241.1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU la délibération n°2015-0495 du 25 septembre 2015 relative à la création de l'OIM Bordeaux Aéroparc,

VU la délibération n°2019-664 du 29 novembre 2019 relative au bilan de la concertation sur le projet du boulevard technologique,

VU les avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 janvier 2021 et du 23 novembre 2022 et du 17 mai 2024,

VU la délibération n°2020-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Métropolitain à la Présidente de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2021-716 du 25 novembre 2021 relative à la DUP du boulevard technologique,

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet d'aménagement du Boulevard Technologique, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 6 514m² détachée des parcelles AZ49 et AZ27 situées rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan, propriété d'ARIANE GROUP SAS,

CONSIDERANT que la société ARIANE GROUP SAS consent à la vente à Bordeaux Métropole des parcelles précitées selon les conditions décrites préalablement et définies dans la convention de vente en annexe,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser l'acquisition par Bordeaux Métropole à ARIANE GROUP SAS d'une superficie totale de 6 514m² sise Rue Toussaint Catros au HAILLAN à détacher des parcelles AZ49 et

AZ27 pour une contenance respective de 6 119m² et 395m² moyennant le prix de 321 131 €HT auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 2:

d'autoriser la signature de la convention de vente annexée aux présentes relative aux conditions de versement d'une indemnité travaux de 1 384 502€HT soit 1 661 402.40€ TTC, actualisée en fonction de l'index TP en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique, et d'une indemnité aléas d'un montant maximum de 207 675.30€HT soit 249 210.36€TTC versée sur présentation de factures acquittées,

Article 3 :

d'imputer le montant de la dépense sur le Budget principal de l'exercice 2024 – Chapitre 21, Article 2112 - Fonction 844,

Article 4:

d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette acquisition et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	